



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n°533- 2012 PPRT/3

Marseille le,

09 MAI 2016

ARRETE

modifiant l'arrêté n°533- 2012-PPRT/1 du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre L'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, et les articles R122-17 et 18, R.515-39 à R.515-50,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2,

VU le code minier, notamment son article L-264-2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,

VU l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/1 du 01 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac pour la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) et la société BASELL POLYOLEFINES (BPO),

VU l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/2 du 27 janvier 2015 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF),

VU la lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 août 2014 prévoyant l'intégration de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence au sein des personnes et organismes associés (POA) pour les nouveaux PPRT ou pour les PPRT en cours,

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 2 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF), la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence,

CONSIDERANT la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire suite à la création de Métropole Aix Marseille Provence d'intégrer cette dernière dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF), en remplacement de la communauté d'agglomération AgglopoLe Provence (Salon-Etang de Berre -Durance) fusionnée au 1^{er} janvier 2016,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le premier paragraphe (4-1) de l'article 4 « Personnes et organismes associés » de l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/1 du 01 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac pour la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) et la société BASELL POLYOLEFINES (BPO), est modifié comme suit :

«

4.1. Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques :

- le directeur de la Compagnie Pétrochimique de Berre ou son représentant (adresse du siège social de l'établissement : Chemin Départemental 54, 13130 Berre l'Etang),
- le directeur de BASELL POLYOLEFINES (BPO) ou son représentant (adresse du siège social de l'établissement : Chemin Départemental 54, 13130 Berre l'Etang),
- le directeur de LBSF ou son représentant,
- le maire de la commune de Berre l'Etang ou son représentant,
- le maire de la commune de Rognac ou son représentant,
- le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant,
- 2 représentants de la commission de suivi de site, CSS (collège "riverains" et/ou collège "salariés"), désignés par la CSS
- la présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant,

- le président du Conseil Régional de la région PACA ou son représentant,

- 3 -

- le directeur de SNCF Réseau PACA ou son représentant,
- le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
- un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Berre l'Etang, désigné par la commune de Berre l'Etang,
- un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Rognac, désigné par la commune de Rognac,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence ou son représentant».

Sous l'arbitrage du Préfet, ou de son représentant et en association avec les personnes et organismes désignés, la liste des représentants des riverains, d'association de riverains ou d'entreprises riveraines pourra évoluer pour prendre en compte des demandes de représentativités supplémentaires.

ARTICLE 2 Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4-1 de l'arrêté du 1er août 2013 précité modifié par le présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairies de Berre l'Etang, et de Rognac, au siège de la Métropole Aix Marseille Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant ce présent arrêté sera inséré :

- - par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- - par les soins des maires de Berre l'Etang et de Rognac, dans leur journal ou bulletin local
- d'information

ARTICLE 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Berre l'Etang,
Le Maire de Rognac,
Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Service Urbanisme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 MAI 2016
Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



